



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 284 -

Pétitionnaire : Entreprise L.B.T.P.
Adresse : 6, rue Souscatet – 65120 LUZ SAINT SAUVEUR
Nature de la demande : circulation d'un véhicule
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Gavarnie,
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande de l'entreprise LBTP sise à Luz Saint Sauveur en date du 12 octobre 2012 sollicitant l'autorisation de circuler sur le chemin du cirque de Gavarnie pour transporter le matériel nécessaire au démontage de la passerelle du fond du cirque,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'entreprise LBTP à circuler sur le chemin du cirque de Gavarnie avec son véhicule immatriculé AZ 795 BS dans les conditions suivantes :

- point de départ : village de Gavarnie (*Gavarnie - Hautes-Pyrénées*),
- point d'arrivée : hôtellerie du Cirque (*Gavarnie - Hautes-Pyrénées*),

././.

- nombre de trajets :
- deux le lundi 15 octobre 2012 (*un aller à partir de 9 heures et un retour à partir de 10heures 30*),
- objet: desserte du chantier,

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le lundi 15 octobre 2012 et un véhicule.

En cas d'impossibilité de réaliser le trajet à la date mentionnée en supra, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

- article trois :

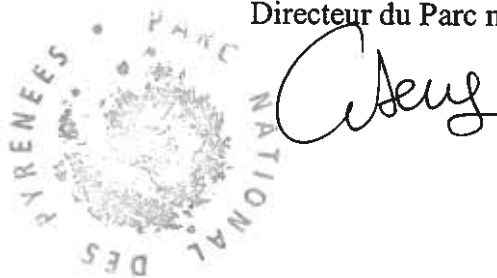
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 15 octobre 2012.

Gilles PERRON
Directeur du Parc national des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.